



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le sept mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_05_47

Date de convocation du conseil : 2 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 16

Absents excusés :

Mme CAILLETEAU Muriel a donné pouvoir à Mme BLANDINEAU Annette
Mme CHARRANNAT Corinne a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
Mme CHASTEL Ita

Nombre de votants : 24

Objet : Dégrèvement de la redevance assainissement en cas de fuite d'eau

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. PAUL-HAZARD Michel
Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane a donné pouvoir à M. BRUNO Thierry
Mme VALEAU LABROUSSE Christine a donné pouvoir à M. BOLVIN Jean-Michel
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle

Secrétaire de séance : M. DESBROSSE Jérôme

Il est exposé au conseil municipal que la Loi Warsmann permet une remise sur une facture d'eau, en cas de fuite et selon des critères précis.

Il est également exposé que cela ne concerne que l'eau et pas l'assainissement.

Or, il est fréquent, en cas de demande de dégrèvement pour fuite d'eau, que la commune soit sollicitée pour appliquer ce même dégrèvement sur la part assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer ce même dégrèvement et de ne facturer à l'abonné la redevance d'assainissement sur le même nombre de m3 d'eau retenu par le gestionnaire du service eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition.

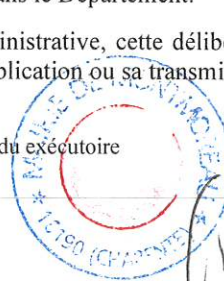
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux sociétés SAUR et AGUR afin qu'un dégrèvement sur les m3 d'assainissement soit appliqué dans les mêmes proportions que le dégrèvement sur les m3 d'eau, en cas de fuite.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 07/05/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 12/05/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN